

Politique DES COMMUNICATIONS

*Direction des communications et du
développement des effectifs étudiants*

Numéro	DCDEE 2023-01
Date d'approbation	26 septembre 2001
Date d'entrée en vigueur	26 septembre 2001
Date de la dernière modification	16 octobre 2023
Date de l'abrogation	

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	1
2. CHAMPS D'APPLICATION	1
2.1 Communications internes	1
2.2 Communications externes.....	1
2.3 Démarches participatives.....	2
3. CADRE JURIDIQUE	2
4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	2
5. PRINCIPES DIRECTEURS	4
5.1 Contribution à l'image de marque	4
5.2 Transparence et clarté	4
5.3 Équité et respect	4
5.4 Cohérence institutionnelle	5
5.5 Suivi et rétroaction	5
6. STRUCTURE FONCTIONNELLE	5
6.1 Responsabilité des différents intervenants	5
6.1.1 Conseil d'administration.....	5
6.1.2 Régie institutionnelle.....	5
6.1.3 Direction générale	5
6.1.4 Direction des communications et du développement des effectifs étudiants.....	5
6.1.5 Directions.....	6
6.1.6 Coordination de département et de programme	7
6.1.7 Membres du personnel	7
6.1.8 Membres de la communauté étudiante collégiale	8
6.2 Responsabilité de l'application	8
7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	8

1. PRÉAMBULE

Les communications sont reconnues comme étant un outil stratégique essentiel au développement d'une organisation. La présente politique vise à assurer une gestion efficace et cohérente des communications au Cégep de Jonquière. Elle vise spécifiquement à:

- Établir les principes directeurs sur lesquels reposent les actions de communication internes et externes afin de maintenir et accroître la notoriété du Cégep de Jonquière tout en favorisant l'uniformité de l'image institutionnelle;
- Déterminer les rôles et responsabilités des intervenants du Cégep afin de coordonner et favoriser les meilleures pratiques en matière de communication;
- Soutenir la réalisation de la mission et du plan stratégique du Cégep.
- S'assurer d'établir une relation de collaboration avec les différentes parties prenantes du Cégep et favoriser la participation aux prises de décision.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les communications envers les membres de la communauté collégiale du Cégep de Jonquière (communauté étudiante, personnes diplômées, membres du personnel, personnels retraités, organismes apparentés, partenaires institutionnels, parents, etc.) et aux différentes parties prenantes externes (population, futurs étudiants et étudiantes, communauté locale, gouvernements, municipalités, etc.)

2.1 Communications internes

Le Cégep de Jonquière dispose de différents moyens pour faciliter les communications et la diffusion d'information au sein de son organisation. Ceux-ci contribuent à informer, à consulter et à mobiliser les membres de la communauté collégiale. La liste suivante présente les principaux outils et mécanismes, sans s'y limiter :

- Le courriel;
- Les infolettres;
- Les communiqués internes de nature institutionnelle;
- L'intranet;
- L'affichage sur divers supports et électronique;
- La signalisation;
- Les rapports internes;
- Les rencontres d'information et d'échanges auprès des élèves et du personnel;
- Les activités socioculturelles sportives et entrepreneuriales;
- Les activités de promotion institutionnelle.

2.2 Communications externes

Le Cégep de Jonquière dispose de différents moyens de communication pour bien informer les publics externes relativement à ses actualités, ses services, ses activités et ses programmes d'études :

- Relations médiatiques;
- Relations publiques;

- Communications électroniques;
- Sites web (création, mise à jour);
- Publicité traditionnelle et numérique;
- Outils promotionnels (ex. : vêtements, etc.);
- Production audiovisuelle;
- Médias sociaux;
- Affichage et signalisation extérieures;
- Projets étudiants avec un rayonnement externe;
- Activité d'information scolaire et de développement des effectifs étudiants.

2.3 Démarches participatives

Le Cégep consulte, implique et engage régulièrement les membres de sa communauté afin d'intégrer les préoccupations, les besoins et les valeurs des personnes concernées et intéressées dans ses prises de décision. La participation est rendue possible par des mécanismes et des outils par lesquels les individus et les groupes d'intérêt peuvent prendre part aux décisions qui les concernent :

- Sondage;
- Groupe de discussion;
- Activité de consultation et d'échange;
- Comité et groupe de travail;
- Démarche de consultation;
- Forum de discussion en personne ou en ligne;
- Application et plateforme de consultation;
- Processus de gestion des plaintes.

3. CADRE JURIDIQUE

La Politique des communications s'applique en complémentarité et dans le respect des politiques et règles suivantes :

- Charte des droits et libertés de la personne;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements;
- Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de violence et de harcèlement;
- Politique linguistique;
- Charte des droits et des responsabilités des étudiants du Cégep;
- Règlement relatif au code de conduite des utilisateurs des technologies de l'information et des télécommunications;
- Code d'éthique du personnel;
- Code de vie des étudiants;
- Guide des normes graphiques du Cégep de Jonquière;
- Nétiquette du Cégep;
- Procédure d'affichage et de distribution de documents.

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

CECC

Centre d'études collégiales en Charlevoix.

Centre TERRE

Centre d'accès technologique en Technologies des énergies renouvelables et du rendement énergétique.

Communauté étudiante

L'ensemble des élèves de l'enseignement régulier et de la formation continue .

Communauté locale

La population du Saguenay, les utilisateurs des services communautaires, les voisins de l'établissement et les partenaires.

Communications

Information interne, information externe, activités de publicité, de positionnement dans la communauté locale, régionale et nationale, information scolaire, relations publiques, relations médias et communications électroniques.

CPA

Centre de production automatisée.

Direction des études et de la vie étudiante

Les services de l'enseignement, de l'organisation scolaire, de la formation continue, de l'animation et du développement pédagogique et du Centre des ressources éducatives. Elle comprend aussi 29 départements d'enseignement général et technique.

ECOBES

Centre d'étude des conditions de vie et des besoins de la population.

École supérieure en ATM

École supérieure en Art et technologie des médias.

Gaillards

Les équipes sportives du Cégep de Jonquière portent l'emblème des Gaillards. Elles prennent part à de nombreuses compétitions au sein du RSEQ.

Intranet

Réseau informatique interne du Cégep de Jonquière qui utilise les protocoles de communication et les technologies du réseau Internet.

LICS

Laboratoire d'innovation en communication scientifique.

MASTERA

La formation continue du Cégep de Jonquière offre des services de formation, de reconnaissance des acquis et compétences ainsi que de l'aide-conseil aux individus et aux entreprises.

Partenaires

L'ensemble des institutions et des organismes impliqués dans l'accomplissement de la mission d'éducation du Cégep. Les entreprises faisant affaire avec le Cégep en font partie également.

Parties prenantes

L'ensemble des individus et des groupes d'intérêt en relation, de près ou de loin, avec le Cégep de Jonquière. Il s'agit, par exemple, de la communauté étudiante, des membres du personnel, des personnes retraitées, des organismes partenaires, des instances municipales et gouvernementales, des autres établissements d'enseignement et de la population.

Participation

Le fait pour une personne de s'engager dans une conversation ou encore de s'impliquer dans la réalisation d'une activité avec d'autres personnes.

Réseaux sociaux

Communautés d'internautes qui favorisent l'interaction sociale, la création et le partage d'informations.

Services communautaires

Ensemble des services du Cégep offerts à la population locale et régionale tels que les résidences, la piscine, la salle François-Brassard et les stationnements.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

5.1 Contribution à l'image de marque

Les communications contribuent de façon importante à la notoriété, à la promotion et au rayonnement de l'établissement, tant à l'interne qu'à l'externe.

La qualité de la langue, tant à l'oral qu'à l'écrit, ainsi que la mise en forme doivent être conformes aux attentes énoncées dans la Politique linguistique et dans le Guide des normes graphiques du Cégep de Jonquière.

Tous les membres du personnel contribuent, par leurs actions, leurs communications et leurs prises de position, à l'image de marque du Cégep. Toute information ou tout commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation du Cégep est donc à éviter.

5.2 Transparence et clarté

Le Cégep doit s'assurer que ses communications internes et externes sont claires, précises et réalisées de façon transparente à l'intérieur de délais acceptables tant auprès des élèves, du personnel, des partenaires, de la clientèle que de la collectivité.

5.3 Équité et respect

La prise en compte des intérêts de toutes les personnes de manière équitable, y compris des groupes défavorisés ou sous-représentés, est au cœur des plans de communication du Cégep de Jonquière. L'application des principes de rédaction inclusive dans les communications contribue au sentiment de respect et d'équité des membres de la communauté collégiale, des partenaires et de la population.

L'accessibilité aux informations est également au cœur des préoccupations. D'autre part, les communications orales et écrites du Cégep et des membres du personnel sont respectueuses et exemptes d'attaques personnelles, de harcèlement, de propos racistes, sexistes, vulgaires ou

violents tel que spécifié dans la Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de violence et de harcèlement.

5.4 Cohérence institutionnelle

Les communications réalisées avec les différentes parties prenantes contribuent à la cohésion et au sentiment d'appartenance à l'établissement.

Plusieurs directions, services, départements et constituantes du Cégep sont à la fois générateurs, diffuseurs et consommateurs d'information, que ce soit à l'interne ou à l'externe. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, le Cégep s'assure que l'ensemble des communications tiennent compte des besoins des différents départements et services ainsi que des orientations de l'établissement.

5.5 Suivi et rétroaction

Le Cégep s'assure de donner un suivi aux personnes concernées en fonction de l'avancement d'un dossier, d'une démarche de consultation ou d'un processus décisionnel. Ainsi, le Cégep établit des relations durables et mutuellement bénéfiques avec la communauté collégiale, les membres du personnel, la communauté étudiante, les partenaires et la population.

6. STRUCTURE FONCTIONNELLE

6.1 Responsabilité des différents intervenants

6.1.1 Conseil d'administration

- Adopter la présente politique.

6.1.2 Régie institutionnelle

- Recommander au Conseil d'administration la présente politique;
- Approuver les modifications mineures à apporter sur les recommandations de la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants;

6.1.3 Direction générale

- Déléguer à la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants la responsabilité de l'application de la politique;
- Allouer les ressources nécessaires pour ce faire dans le respect du cadre budgétaire de l'institution;
- Favoriser le maintien d'un environnement propice à la circulation de l'information;
- Représenter le Cégep et agir comme porte-parole officiel. Pour une situation donnée, déléguer cette fonction à la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants, à la coordination des communications ou à un autre membre du personnel maîtrisant le sujet.

6.1.4 Direction des communications et du développement des effectifs étudiants

- Appliquer, faire connaître et faire respecter la Politique des communications dans tous ses champs d'application;

- Établir le plan de travail annuel du Cégep en matière de communication et de développement des effectifs étudiants, en assurer la mise en œuvre et les suivis;
- Conseiller et accompagner les directions de services, les directions adjointes, les services et les départements en matière de communication interne et externe;
- Assurer la circulation de l'information interne et externe selon le soutien le plus approprié;
- Assurer le respect des normes organisationnelles en matière d'affichage et de publicités payées;
- Développer, mettre à jour et décliner les entités visuelles du Cégep de Jonquière;
- Autoriser l'utilisation des différentes entités visuelles du Cégep de Jonquière (CECC, Gaillards, MASTERA, École supérieure en Art et technologie des médias, Centre linguistique, CPA, ÉCOBES, LICS, etc.);
- Coordonner les activités de développement des effectifs étudiants avec le soutien des départements et des programmes;
- Jouer un rôle-conseil auprès des membres de la communauté collégiale qui organisent un événement. Ce rôle est principalement axé sur la promotion et le rayonnement de ces événements;
- Assurer l'organisation et la coordination des activités de communication en lien avec des situations d'urgence ou d'autres crises en vertu du Plan de mesures d'urgence;
- Coordonner les mécanismes de participation et de consultation afin de faciliter les échanges avec les différentes parties prenantes internes et externes du Cégep de Jonquière pour, notamment, recevoir leurs questions, leurs commentaires et leurs suggestions.

6.1.5 Directions

- Veiller à l'application de la Politique des communications à l'intérieur de leurs services ou de leurs départements;
- Favoriser un climat propice à la transmission et au partage de l'information au sein du Cégep, pour le personnel sous leur responsabilité;
- Impliquer la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants en amont des réflexions et des projets et, tout au long du processus, en les invitant notamment aux rencontres de démarrage et de suivi;
- Collaborer avec la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants en fournissant l'information pertinente pour la réalisation de plans de communication, de communiqués de presse, d'interventions médiatiques, de productions institutionnelles ou dans le cadre de démarches consultatives;

- Fournir aux médias ou aux parties prenantes ciblées, lorsque requis par la Direction générale ou la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants, les informations relatives à leurs fonctions et à leurs responsabilités;
- Informer systématiquement la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants de toute demande média ou de tout dossier pouvant susciter un intérêt pour les médias et la communauté;
- Transmettre systématiquement à la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants les informations qui nécessitent une mise à jour de l'information déjà rendue publique sur le site Web ou dans d'autres outils de communication.

6.1.6 Coordination de département et de programme

- Respecter les éléments de la Politique des communications;
- Faire connaître à la Direction des études et de la vie étudiante et à la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants toute information pouvant être diffusée, générer un impact pour la communauté collégiale ou susciter un intérêt auprès des publics internes et externes;
- Contribuer à la diffusion de l'information provenant des divers services et des divers départements et programmes auprès du personnel enseignant et de la communauté étudiante lorsque requis;
- Impliquer hâtivement la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants dans tout projet de diffusion ou de promotion concernant leur département ou leur programme;
- Informer systématiquement la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants de toute demande média ou de tout dossier pouvant susciter un intérêt pour les médias et la communauté;
- Transmettre systématiquement à la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants les informations qui nécessitent une mise à jour de l'information déjà rendue publique sur le site Web ou dans d'autres outils de communication.

6.1.7 Membres du personnel

- Connaître et respecter les éléments de la Politique des communications;
- Se tenir informé des activités à l'aide des canaux officiels de communication privilégiés par le Cégep;
- Contribuer à la circulation d'une information de qualité au sein du Cégep et représenter l'établissement avec un souci d'en préserver l'image autant à l'interne qu'à l'externe;
- Obtenir au préalable l'autorisation de la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants pour l'utilisation du logo et de la signature visuelle du Cégep et de ses organismes apparentés;

- Respecter les normes graphiques établies;
- Faire connaître à la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants toute information pouvant être diffusée, générer un impact pour la communauté collégiale ou susciter un intérêt auprès des publics internes et externes;
- Collaborer avec la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants, notamment en fournissant de l'information pertinente dans les délais prescrits et sur un support adéquat qui aide la réalisation de communiqués de presse, d'interventions médiatiques ou de productions promotionnelles et institutionnelles;
- Informer systématiquement la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants de toute demande média ou de tout dossier pouvant susciter un intérêt pour les médias et la communauté.

6.1.8 Membres de la communauté étudiante collégiale

- Connaître et respecter les éléments de la Politique des communications;
- Se tenir informé des activités à l'aide des canaux officiels de communication privilégiés par le Cégep;
- Obtenir au préalable l'autorisation du Département des communications et du développement des effectifs étudiants pour l'utilisation du logo et de la signature visuelle du Cégep et de ses organismes apparentés ;
- Respecter les normes graphiques établies;
- Faire connaître à la Direction des communications et du développement des effectifs étudiants toute information susceptible d'être diffusée, de générer un impact pour la communauté collégiale ou de susciter un intérêt auprès des publics internes et externes: venue d'une personnalité connue, projet ayant un impact sur la communauté, situation à risque de dérapage médiatique, etc.

6.2 Responsabilité de l'application

Le non-respect de la présente politique pourrait entraîner des mesures en lien avec le code d'éthique du personnel ou du code de vie des étudiants.

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec un tiers, la présente politique sera présentée à tous les tiers contractants avec le Cégep, lesquels devront s'engager à s'y conformer.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La politique entrera en vigueur à compter du 16 octobre 2023. Les parties de la politique s'appliqueront à compter du 16 octobre 2023.